

ARRÊTÉ DU MAIRE N°SG23-11
portant délégation aux fins de représentation de la ville au sein des
assemblées générales de la copropriété sise 37 rue du Colonel Fabien 94460
Valenton à Monsieur Gilles BARGES

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-21,

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, et notamment ses articles 17 et suivants,

VU la réponse ministérielle à la question n°76711, en date du 28 juin 2011,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

VU l'acte d'acquisition du local sis 37 rue du Colonel Fabien en date du 17 novembre 2022,

VU les statuts de la copropriété sise 37 rue du Colonel Fabien,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant aux fins de représentation de la ville au sein de la copropriété située au 37 rue du Colonel Fabien,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gilles BARGES est désigné comme représentant de la Ville au sein des assemblées générales de la copropriété sise 37 rue du Colonel Fabien 94460 Valenton.

ARTICLE 2 : la Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à la Trésorière principale, ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Valenton, le 17 mars 2023



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.